FORMULAIRE DE MISE EN CANDIDATURE AUX POSTES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2017 DU CLUB DE BASEBALL AA DES ASSOCIÉS DE LAVAL (DBL)

POSTE S EN ÉLECTION EN 2017 :

1. Vice-président Baseball
2. Trésorier

Vos coordonnées :

PRÉNOM …………………………………………………………….

NOM ………………………………………………………………………….

ORGANISME (si applicable) ……………………………………………………………………………………………………………………

ADRESSE …………………………………………………………………………………………………………………………………………

VILLE ……………………………………………

PROVINCE …………………………….

CODE POSTAL ……………………………….

TÉL. ……… ……… - ………………… CELLULAIRE : ……… ……… - …………………

COURRIEL ………………………………...................................................................

POUR QUEL POSTE VOULEZ-VOUS DÉPOSER VOTRE CANDIDATURE? : ……………………………

PROCÉDURE :

1. FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ
2. BREF TEXTE EXPOSANT VOTRE MOTIVATION À DEVENIR MEMBRE DU CONSEIL ADMINISTRATIF DU CLUB DE BASEBALL AA DES ASSOCIÉS DE LAVAL (DBL)

N.B. Les membres éligibles qui désirent poser leur candidature devront faire parvenir les documents mentionnés ci-dessus au plus tard le 27 novembre 2017 par courriel à nanoubenoit@videotron.ca ou par la poste au 8710 Ducharme, Laval, QC H7A 1L8.

Vous trouverez joints les articles des règlements généraux qui concernent la mise en candidature et les élections. Chaque mandat est d’une durée de deux ans.

……………………………………………………. …………………………………………….

Signature Date

**Chapitre 2 - Les membres**

Article 1 - Catégories

*Développement Baseball Laval* regroupe quatre catégories de membres, soit les membres actifs, les membres de facto, les membres parents et les membres cooptés.

Article 2 - Nombre

D.B.L. comptera sur un maximum de 35 membres (actifs, de facto et cooptés) et un nombre de membres parents égal au nombre de joueurs inscrits et dont les frais auront été acquittés pour la saison en cours.

Article 3 - Membres actifs, membres parents et membres cooptés

Par définition un **membre actif** doit rencontrer l’une des conditions suivantes :

• Être un entraineur en chef ou entraineur adjoint pour la saison en cours;

• Être un administrateur élu de l’organisation ;

• Avoir été nommé à un poste par le conseil d’administration ;

Ex : les directeurs, les personnes œuvrant au sein des divers sous-comités de l'organisation (responsable de l’équipement, responsable du restaurant etc…).

Note :

* Le membership des entraineurs en chef débute lors de leur nomination.
* Le membership des entraineurs adjoint débute lors de leur inscription sur le cahier d’équipe.
* Le membership des entraineurs prend fin le 30 janvier de l’année suivante

Par définition un **membre parent** doit :

* Être un parent ou le tuteur d’un joueur inscrit pour la saison en cours.

Un seul parent par joueur pourra être désigné comme membre actif et participer aux AGA et réunions spéciales où un vote pourrait être pris

Note :

* Le membership d’un membre parent débute lorsque les frais d’inscription sont acquittés et prend fin la veille de la partie d’ouverture officielle de la ligue.

Par définition, un **membre coopté** est un individu ne faisant pas partie des catégories de membres actifs, parents et de facto. Pour y être considéré, il faut préalablement en faire une demande écrite auprès du conseil d’administration et que celui-ci l’approuve.

Article 4 - Conditions d'acceptation

Pour devenir membre actif, membre coopté ou membre parent, les personnes doivent remplir les conditions suivantes :

• prendre l'engagement de se soumettre aux présents règlements;

• être en règle avec l’organisation :

* Ne pas avoir de montants en souffrance avec l’organisation

(frais d’inscriptions, achats de vêtements, cantine, etc…)

* Avoir remis les items qui appartiennent à l’organisation à la fin de la saison ou lorsque le membership prend fin

(uniforme, clés, équipements, etc.)

Article 5 - Membres de facto

Un membre de facto est une personne qui, de par le poste qu'elle occupe au sein de La Ville de Laval ou de l’Association régionale de baseball amateur de Laval inc., détient le droit de parole lors de l'assemblée générale annuelle de D.B.L. :

* Deux représentants désignés par la Ville de Laval.
* Les présidents des associations sportives de baseball mineur de Laval deviennent automatiquement membres de facto pour la durée de leur mandat à la présidence de leur association respective, sans avoir à remplir les conditions d'admission des membres actifs ou membres parents.
* De plus, le président de l’Association régionale de baseball amateur de Laval inc. est également membre de facto pour la durée de son mandat.

Le membre facto détient le droit de parole, sans droit de vote, lors de l’assemblée générale annuelle de D.B.L